

RÉSOLUTION N° 6

COMITÉ ASSIGNÉ : CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

OBJET : POLITIQUE DE NON-DISCRIMINATION

- 1 ATTENDU QUE l'AIP continue de défendre
vigoureusement
2 l'embauche et la promotion des pompiers en fonction
3 de leurs compétences, des leurs habiletés et du mérite; et
4 ATTENDU QUE l'AIP est ferme dans sa position contre
5 la discrimination axée sur les différences présentes dans
6 notre société; et
7 ATTENDU QUE lors du 45^e Congrès de l'AIP organisé à
8 Chicago (Illinois) les délégués de l'AIP ont amendé l'article III,
9 section 1, paragraphe 2 de la constitution et des règlements
administratifs
10 de l'Association internationale des pompiers pour
11 déclarer que : « Tout personne admissible à
12 devenir membre de l'Association ne doit pas se faire refuser
13 l'adhésion, ou, lors de son acceptation, être sujet à des
discriminations
14 liées à la race, la couleur, la croyance, le pays d'origine,
15 l'orientation sexuelle ou pour des raisons d'invalidité. »; et
16 ATTENDU QU'il y a d'autres secteurs de pratiques
17 reconnues comme discriminatoires et d'affaires judiciaires
18 interdisant diverses formes de discrimination; QU'IL SOIT PAR
CONSEQUENT
19 RÉSOLU que l'article III, section 1,
20 paragraphe 2 de la constitution et des règlements administratifs
21 de l'Association internationale des pompiers soit amendée
22 comme suit; « Tout personne admissible à devenir membre de
23 l'Association ne doit pas se faire refuser l'adhésion, ou,
24 lors de son acceptation, être sujet à des discriminations liées à
25 l'âge, la race, la couleur, la croyance, le pays d'origine, le sexe,
26 l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle,
27 l'état matrimonial ou de famille, ou pour des raisons d'invalidité.
28 Les sections locales sont invitées à rédiger des amendements
29 pour leurs propres constitutions et règlements administratifs
30 pour refléter ces mêmes interdictions à la discrimination. »

Présentée par : Le Conseil exécutif de l'AIP

Estimation des coûts : Aucune

RECOMMANDATION DU COMITÉ :

DÉCISION DU CONGRÈS :